

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2018**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 35, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présents* : Maurice LOUDET, Mme Maryvonne HEGUY, M. Philippe SOLAZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nadine BAZERQUE, M. Franck BAZERQUE, Mme Nicole BOUBEE, Mme Christel CARRIERE, M. Eric GARDES, M. Jean ADOUE : 8 présents

*Étaient absents* : M. Gérard FORGUE (procuration à Mme. HEGUY), Mme Béatrice PENE, Mme Sophie MUR., M. Joël FRITZ, Mme MEDOUS

Soit 11 suffrages exprimables.

Madame HEGUY a été proposée et désignée secrétaire de séance.

**1. Compte rendu de la séance du 19/04/2018. Approbation.**

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 19 avril 2018. Monsieur le Maire a fait procéder à son approbation. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

M. Joël FRITZ et Mme MEDOUS ont intégré la séance à 20 h 40, soit 13 suffrages exprimables.

**2. Projet Régional de Santé. Consultation réglementaire. Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été saisi par Mme la Directrice Générale de ARS OCCITANIE pour que le Conseil Municipal émette un avis sur le Projet Régionale de Santé (PRS), ce dernier définissant les priorités de santé de la région Occitanie et fixant les objectifs opérationnels pour les 5 prochaines années et proposant des orientations à 10 ans ; cet avis devant être rendu avant le 20 mai 2018. Monsieur le Maire a rappelé que le lien de téléchargement du document avait été envoyé il y a un mois aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et trois abstentions (M. ADOUE, Mme MEDOUS, Mme CARRIERE n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance du volumineux document) :

**1. A DEPLORÉ :**

- qu'aucune démarche d'explication sur ce projet, en dehors d'un site internet, n'ait été entreprise en direction des petites collectivités territoriales, laissant les élus non spécialistes devant trois documents totalisant 566 pages (hors glossaire et annexes) ;

- que les avis rendus par le Conseil de Surveillance de l'ARS et la CRSA (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, considérée comme le «Parlement régional de la santé» qui est le lieu d'expressions des acteurs de la santé) aient été rendus le 14 et le 15 mai, soit 5 jours avant la date limite de l'expression de tous les avis et sans pouvoir être consultables en ligne, alors qu'il auraient pu constituer des éléments éclairant les enjeux et mettant en évidence des points de vigilance pour les élus locaux ;

- en conséquence, que les modalités de cette consultation réglementaire ouvrent un doute sur la réelle volonté du législateur et de l'administration centrale de recueillir des avis éclairés des collectivités territoriales, notamment celle de taille réduite ;

**2. A CONSTATÉ** que les spécificités du Département des Hautes-Pyrénées sur la médecine thermique (essentielle sur le volet prévention) et sur la présence médicale dans les stations touristiques, notamment lors de la saison hivernale ne sont pas prise en compte dans le PRS ;

**3. A DIT QU'IL PENSAIT** que la pénurie de médecins généralistes en milieu rural est avant tout le fait d'un numerus clausus dans l'admission aux études de médecine et de l'absence d'une politique nationale volontariste et efficace de l'État pour faciliter ces installations et CONSTATE qu'aucun engagement clair et chiffré n'est présent dans le PRS sur ce point ;

**4. A DEPLORÉ**

- qu'aucune donnée chiffrée du point de vue budgétaire ne soit présente dans le PRS réduisant les propositions du PRS à une série de formules incantatoires sans engagement réel de l'État ;

- que les secteurs de la médecine scolaire, des enfants « dys », de l'enfance inadaptée et la psychiatrie ne soient pas ou soient insuffisamment abordés dans le PRS ;

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de LA BARTHE DE NESTE donne un avis DEFAVORABLE au PRS de Région OCCITANIE considérant qu'il n'apporte pas de réelles réponses concrètes et chiffrées à la désertification médicale en milieu rural laissant le soin aux collectivités territoriales d'apporter des incitations à l'installation alors qu'elles n'en ont pas les moyens suite aux baisses conséquentes de leurs dotations.

### 3. Forêt communale. Vente de bois. Approbation recette.

Monsieur le Maire indique que la vente de bois de chauffage a eu lieu le 31 mars et a donné lieu à la répartition suivante :

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE LE SAMEDI 31 MARS 2018			
N° LOT	NOM PRENOM	ADRESSE	MONTANT
13	ABADIE DENIS	14 RUE DE LA PLANTADE	150,00 €
21	ABADIE DENIS	14 RUE DE LA PLANTADE	100,00 €
19	ACHIGAR JEAN PAUL	16 RUE DE LA PLANTADE	80,00 €
33	AUVINET YVAN	11 CHEMIN DE LA CHAPELLE	150,00 €
8	BARRACHINA DAVID	9 RUE DE L ANCIENNE MAIRIE	80,00 €
14	CASTILLON GUY (P/ BURGAUD)	55 AVENUE DE L EGLISE	60,00 €
36	CASTILLON GUY (P/ BURGAUD)	55 AVENUE DE L EGLISE	100,00 €
6	CASTILLON GUY	9 CHEMIN DU PONT	90,00 €
25	CASTILLON GUY	9 CHEMIN DU PONT	100,00 €
23	CAZENTRE JEAN BERNARD	5 CHEMIN DES PUYOS	45,00 €
29	CAZENTRE JEAN BERNARD	5 CHEMIN DES PUYOS	100,00 €
31	CAZENTRE JEAN BERNARD	5 CHEMIN DES PUYOS	100,00 €
35	CAZENTRE JEAN BERNARD	5 CHEMIN DES PUYOS	100,00 €
11	CLEMENTE ANDRE	25 RUE DE L ANCIENNE MAIRIE	125,00 €
28	CLEMENTE ANDRE	25 RUE DE L ANCIENNE MAIRIE	100,00 €
3	CORDON JEAN PIERRE	28 CHEMIN DE MAUVEZIN	90,00 €
5	CORDON JEAN PIERRE	28 CHEMIN DE MAUVEZIN	120,00 €
16	DE LA PENA LOIC	22 RUE DU BAS MOUR	80,00 €
22	DE LA PENA LOIC	22 RUE DU BAS MOUR	80,00 €
24	DOS SANTOS MARIO	6 RUE DES PYRENEES	180,00 €
30	UCROT JEAN MICHEL	13 RUE DES PYRENEES	100,00 €
20	ENJOLRAS PIERRE	CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	75,00 €
2	FERDOUEL SERGE	17 AVENUE DE L EGLISE	105,00 €
10	FORGUE MICHEL (p/ FORGUE JP)	24 ROUTE D ESCALA	45,00 €
15	FORGUE MICHEL	1 CHEMIN DE MAUVEZIN	110,00 €
17	FORGUE MICHEL	1 CHEMIN DE MAUVEZIN	36,00 €
7	GISTAU MARIA	IMPASSE DU TOIT FAMILIAL	60,00 €
32	LEFORT OLIVIER	2 CHEMIN DE LA CHAPELLE	150,00 €
34	LEFORT OLIVIER	2 CHEMIN DE LA CHAPELLE	150,00 €
4	PALACIN MANUEL	14 RUE CLAIR SOLEIL	75,00 €
27	PUJOLLE LOUIS	59 ROUTE D Espagne	150,00 €
26	RAMIS DANIEL	16 RUE DU LAC	150,00 €
12	SARRAT JEAN LUC	30 CHEMIN DU PONT	180,00 €
9	VAZ VICTOR	6 ROUTE D ESCALA	121,00 €
1	VIGUERIE HENRI	13 RUE CLAIR SOLEIL	120,00 €
18	ZUERAS JOEL	79 ROUTE D Espagne	39,00 €
Arrêté à la somme de : (trois mille six cent quatre vingt seize euros)			3 696,00 €
			3 696,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris note de la liste des acheteurs et approuve la perception des recettes correspondantes telles qu'indiquées dans le tableau ci dessus.

### 4. Éclairage Public. Programme de mise en conformité des armoires de commandes. Approbation programme.

Monsieur SOLAZ a rappelé le contenu de la délibération du 21 avril 2017 donnant un accord de principe pour la réalisation des travaux de mise en conformité des armoires de commandes pour un montant de 8862 € HT. Le devis de travaux réalisé par l'entreprise missionnée par le SDE porte à 10 000 € HT, le montant de la dépense.

Monsieur SOLAZ a informé le conseil municipal que ce programme a été retenu pour l'année 2018 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant H.T. de la dépense est évalué à 10 000 €

Participation de la commune	5 000 €
Participation SDE	5 000 €
TOTAL	10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le projet et s'est engagé à garantir la somme de 5 000 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

## **5. Éclairage Public. Transferts des abonnements et consommations électriques au SDE65. Approbation.**

Monsieur SOLAZ a expliqué que le transfert de la compétence « éclairage public » aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques. Ainsi, le SDE65 avait la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité en éclairage public, pour l'ensemble des communes du département des Hautes-Pyrénées ayant transféré cette compétence, à l'exception des communes de BAGNERES DE BIGORRE, LANNEMEZAN et TARBES. Monsieur SOLAZ a dit que cette opération pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle quand les tarifs bleus ne seront plus réglementés, en outre le SDE disposerait des données en interne, ce qui lui permettrait de faire à la commune des propositions d'amélioration de l'éclairage public en ciblant celles qui disposent de retours sur investissements les plus courts possibles.

Monsieur ADOUE s'est dit opposé à ce transfert aux motifs qu'il permettra à ENDIS de poser des compteurs LINKY sur le réseau d'éclairage public plus facilement.

Le conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré, par 10 voix, Pour ; une voix, Contre (Monsieur ADOUE) et deux abstentions (Mme BAZERQUE et Mme MEDOUS), d'autoriser Monsieur le Maire à transférer les abonnements et consommations liés à l'éclairage public et notamment les consommations électriques, à régler au SDE65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en éclairage public de sa collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget et à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements et consommations sera effectif au 1er janvier 2019.

## **6. Inondation du lotissement de la Plantade. Étude hydraulique sur la TORTE. Approbation réalisation et sollicitation de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan. (Compétence GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il avait été demandé, dans le cadre de l'élaboration du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations : le PAPI est une démarche globale de prévention des inondations qui s'applique à l'ensemble du bassin versant de la Neste. C'est un outil de planification d'actions de prévention des inondations à réaliser selon un planning prévisionnel établi qui s'appuie sur un diagnostic approfondi du territoire) mené par le PETR du Pays des Nestes, l'inscription d'une étude hydraulique sur la TORTE afin de mieux identifier les causes des inondations rencontrées sur la commune. Il indique que cette demande a été retenue ainsi qu'un accord de principe pour une subvention d'environ 3000 €, mais qu'entre le moment de la demande et la possibilité de mettre en œuvre les actions prévues au sein du PAPI, la commune a perdu la compétence GEMAPI qui a été transférée, de par la loi, à la CCPL.

Il a précisé que la CCPL pourra demander à la commune de financer jusqu'à 50 % du reste à charge, une fois les subventions déduites et que le PETR réalisera le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) de l'étude en relation avec la commune. Aussi, il a proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'étude d'ici l'été et de demander à la CCPL d'en être le Maître d'Ouvrage.

Il a dit ensuite que l'objectif est de pouvoir commencer rapidement les travaux sur le volet pluvial (compétence de la commune) sur la base des conclusions de l'étude et que les éventuels travaux hydrauliques sur le cours d'eau devront se faire sous maîtrise d'ouvrage CCPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant de la Torte dont l'objectif sera d'étudier les différentes possibilités d'aménagements pour prévenir les inondations dans la traversée urbaine de la commune et notamment dans le quartier de la PLANTADE et a sollicité la CCPL pour prendre en charge la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

## **7. École. Participation aux charges de fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves. Approbation règlement.**

Monsieur le Maire a expliqué qu'il convenait d'approuver un nouveau règlement pour l'admission à l'école et pour la prise en charge des charges de fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves. Il a exposé que ce nouveau règlement avait pour objet d'actualiser (jurisprudence, règlement, nouvelles situations litigieuses liées à la garde alternée et aux arrivées d'élèves en cours d'année) le protocole des admissions à l'école primaire de LA BARTHE DE NESTE pour les élèves non résidents sur la commune.

**Règlement portant dispositions sur l'admission à l'école primaire de LA BARTHE DE NESTE des élèves non résidents à LA BARTHE DE NESTE et sur la participation financière des communes de résidence à la scolarité de ces élèves**

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation ;  
Vu l'article R.212-21 du code de l'éducation ;  
Vu la décision du Conseil d'État n° 250402 du 7 avril 2004 ;  
Vu le texte de la réponse ministérielle à la question écrite N° 55409 (Assemblée Nationale) et publiée au JO le 17/08/2010 rappelant que « les dépenses prises en compte pour la répartition intercommunale des charges des écoles primaires publiques prévue par l'article L. 212-8 du code de l'éducation sont les frais effectivement supportés par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement des écoles, mêmes si elles n'ont pas un caractère obligatoire, dès lors qu'elles ne résultent pas de décisions illégales » ;

1. L'admission des élèves dont les tuteurs légaux ne résident pas à LA BARTHE DE NESTE sera conditionnée à la présence de places disponibles à l'école primaire de LA BARTHE DE NESTE et à la signature de M./Mme le/la Maire de la commune de résidence d'une fiche d'inscription par élève qui sera cosignée par le représentant de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

En cas de résidence alternée dûment justifiée par un jugement du Tribunal aux Affaires Familiales conduisant l'enfant à vivre alternativement une semaine chez chacun des deux parents/tuteurs, résidant dans deux communes différentes, une fiche d'inscription par commune sera exigée ;

2. Les communes de résidence de ces élèves prennent en charge, pour chaque année scolaire, une quote-part des charges de fonctionnement de l'école de LA BARTHE DE NESTE, calculée, chaque année, en fonction du nombre d'élèves issus de la commune et d'un coût annuel moyen par élève qui ne saurait être inférieur à 900 € ni supérieur à 1000 € par élève, affecté d'un coefficient de pondération tenant compte des ressources de la commune déterminé comme suit :

Demier Potentiel Financier connu : Source : <a href="http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr">www.observatoire-des-territoires.gouv.fr</a>	COEFICIENT
Plus de 500 € par habitant	1,05
Entre 450 et 500 € par habitant	1
Entre 400 et 450 € par habitant	0,95
Entre 350 et 400 € par habitant	0,9
Moins de 350 € par habitant	0,85

3. Les dépenses prises en compte pour le calcul annuel du coût moyen par élève sont constituées par les frais effectivement supportés par la commune de LA BARTHE DE NESTE pour assurer le fonctionnement des écoles, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire et même si elles résultent d'une action volontariste de la commune d'accueil ;

4. Le nombre d'élèves issus de la commune pris en compte au titre de chaque année scolaire est celui du nombre d'élèves présents de façon continue au cours du mois de septembre de l'année scolaire considérée ;

5. Tout mouvement d'élève de la commune intervenant entre le 1er octobre et la fin de l'année scolaire n'est pas pris en compte dans le décompte du nombre d'élèves issus de la commune (pas de remboursement en cas de départ, pas de participation supplémentaire en cas d'arrivée) ;

6. En cas de résidence alternée conduisant l'enfant à vivre alternativement une semaine chez chacun des deux tuteurs résidant dans deux communes différentes et ayant donné lieu à la signature de deux fiches d'inscription, le coût moyen par élève, pour chacune des communes, sera divisé par deux ;

7. Toutes dispositions antérieures relatives à la participation financière des communes de résidence pour la scolarité des élèves de la commune à l'école de LA BARTHE DE NESTE sont abrogées ;

8. Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le règlement en précisant que toutes les communes de résidence des élèves scolarisés à l'école de LA BARTHE devront l'adopter, notamment avant toute admission supplémentaire et a chargé Monsieur le Maire d'en informer les conseils municipaux concernés.

## 8. Questions diverses

### \* Demande de la société AXA

Monsieur le Maire a informé les conseillers que la société AXA l'a sollicité pour mettre en place à l'échelle de la commune une offre privilégiée qui permettrait aux particuliers de bénéficier de tarification et d'avantages liés à un contrat groupe, comme l'ont déjà fait deux communes du secteur. A cet égard, il a proposé que le conseil municipal donne son accord notamment sur le prêt, à titre gracieux, d'une salle pour assurer une première information, étant entendu qu'il en serait fait de même pour toutes les autres sociétés d'assurance exprimant les mêmes demandes. Après en avoir délibéré, la majorité des conseillers ont refusé de prendre part à un vote sur ce dossier craignant une utilisation non contrôlée d'une forme de « caution morale » du Conseil Municipal permettant de faire du démarchage à domicile.

### \* Précision sur les pertes de dotations

Monsieur ADOUE a sollicité une information précise sur les pertes de dotations. Monsieur le Maire lui a indiqué que tous les éléments demandés et déjà présentés lors du vote du budget lui seront de nouveau communiqués.

### \* État d'avancement d'un dossier : échange de terrains au « Pas du Bernet » entre la commune et une riveraine.

Monsieur ADOUE a sollicité une information précise sur ce dossier en cours. Monsieur le Maire a expliqué que lors d'un rendez-vous déjà ancien, aucun accord sur les limites des nouvelles parcelles à créer n'avait été trouvé. Il a dit qu'il reprendrait contact avec cette personne afin d'essayer de trouver un accord, sachant que le géomètre qui avait travaillé sur ce dossier n'exerce plus et qu'il conviendra de reprendre le dossier à l'origine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 40.

Vu, Le Maire,  
La Barthe de Neste, le 23/05/2018

